



Introduction CGT à la négociation sur la réforme de formation Professionnelle

Mesdames et Messieurs,

Pour la CGT la négociation nationale interprofessionnelle qui s'ouvre est la bienvenue et arrive au moment opportun. Il était temps après une première évaluation collective de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, d'en tirer les conséquences. Nous voulons répondre aux nouveaux besoins d'élévation du niveau de qualification des salariés de notre pays, des compétences collectives des entreprises.

De ce point de vue la CGT assume et assumera pleinement ses responsabilités au regard des besoins des salariés, des entreprises et de la nation. C'est pourquoi nous n'abordons pas la formation professionnelle comme une fin en soi mais dans la dynamique des interactions pour le progrès économique et social. Pour les salariés, elle est partie prenante de leurs déroulements de carrières ; elle doit contribuer à une sécurité sociale professionnelle dans le cadre du nouveau statut du travail salarié. Elle est ensuite facteur de développement et de dynamisme économique et social dans les entreprises et les territoires.

Le progrès technologique exige une formation professionnelle continue des salariés qui élève leur qualification. Nous établissons un lien très fort entre la formation, la qualification et sa reconnaissance, les conditions de travail, d'emploi et de salaire et l'activité économique. Vous le savez, pour favoriser cette dynamique, la CGT propose des droits individuels attachés à la personne cumulables, transférables, opposables, et garantis collectivement.

C'est dans cet état d'esprit, forte de son analyse et de ses convictions, que notre organisation aborde cette négociation. Nous entendons contribuer à améliorer notre système de formation professionnelle.

Nous assumons nos responsabilités. Chacun doit assumer les siennes, aussi bien l'Etat que les régions. Un seul exemple. Malgré l'obligation scolaire, 150 000 jeunes sortent du système tous les ans sans certification reconnue sur le marché du travail. Nous souhaitons rappeler l'Etat à ses devoirs à l'égard de ses citoyens. La formation continue n'est pas un système curatif des échecs de l'Education Nationale. Elle n'est pas là pour réparer les dégâts, les échecs ou les insuffisances de la formation initiale. Une formation initiale de qualité est le premier socle d'une formation tout au long de la vie. La suppression des postes dans l'Education nationale ne va pas aider à améliorer les résultats. Nous demandons que les moyens soient enfin donnés pour atteindre les objectifs de la loi d'orientation de 1989 qui dit qu'aucun jeune ne doit sortir du système scolaire sans, au minimum, le premier niveau de certification reconnu sur le

marché du travail. A défaut, elle doit accompagner le jeune dans l'année qui suit pour que cet objectif soit atteint.

La CGT milite pour un droit à la formation initiale différée que nous entendons rendre effectif, mais cela ne peut pas être mis en place par ponction sur les fonds de la formation professionnelle. L'Etat ne peut indéfiniment se servir de ces fonds pour remplir ses obligations. Le prélèvement récent des 114 millions sur les fonds du FUP, à cet égard est proprement scandaleux.

Les compétences respectives des organisations syndicales représentatives, des salariés et des employeurs, de l'Etat et des Régions doivent être clarifiées. C'est au regard de la compétence et des responsabilités de chacun que nous pouvons nous concentrer sur l'objet de la négociation. Objet qui doit être en particulier d'améliorer l'accès à la formation professionnelle de l'ensemble des salariés quel que soit leur statut et ainsi de leur assurer emploi, qualification et promotion sociale tout au long de leur carrière. Cet objectif exige des droits transférables et opposables, des moyens, la reconnaissance de toute formation, que ce soit en certification, en emploi ou en rémunération. Réussissons d'abord cela.

Une relation complexe entre la loi et l'accord collectif existe depuis les débuts de la formation professionnelle dans ce pays. La CGT reste attachée au respect de la hiérarchie des normes. L'obligation légale doit représenter le minimum légal pour l'ensemble des entreprises. Elle n'interdit pas des dispositions conventionnelles complémentaires.

La lettre du 25 juillet 2008 de Christine Lagarde et de Laurent Wauquiez se veut, lettre de cadrage et document d'orientation. La CGT considère qu'elle n'engage personne autour de cette table. Même si Les préoccupations, les priorités et les objectifs du gouvernement peuvent recouper les nôtres Ce document ne servira pas de feuille de route à notre organisation. Nous savons que, pour le gouvernement, cette négociation n'est qu'une étape, un moment dans le processus mis en place depuis décembre 2007. Nous avons tous participé aux réunions du Conseil d'orientation pour l'emploi, aux travaux du groupe préparatoire associant l'Etat, les Régions et nous-mêmes, à des réunions aux statuts très divers et quelques fois assez mal définis. Les avis, les préconisations n'ont pas manqué. Ils se sont ajoutés aux rapports. Trois groupes de travail se réunissent parallèlement à cette négociation. Tout cela ne saurait en limiter notre entière liberté de négocier à l'intérieur de notre champ de compétence.

Si nous nous mettons d'accord sur les principes qui doivent guider cette réforme puis sur les objectifs à atteindre, nous trouverons les moyens pour y parvenir et nous construirons les outils nécessaires. C'est par exemple le cas pour ce qui concerne les organismes collecteurs. La CGT est prête à en discuter mais comme moyen non comme objectif.

Ce que propose la CGT...

« Pour la CGT la formation n'est pas une fin en soi, elle est un moyen qui permet de répondre aux besoins de la nation, des personnes et des entreprises. »

La CGT rappelle que pour elle la formation n'est pas une marchandise et qu'elle défendra avec vigueur le rôle et la place d'un service public de la formation où l'AFPA occupe une place déterminante.

Dans le cadre de sa revendication d'un nouveau statut du travail salarié, la CGT demande que chaque salarié puisse consacrer à minima 10% du temps collectivement travaillé pour sa formation.

Elle revendique le doublement de la rémunération et au moins un niveau de plus de certification sur une carrière.

Elle demande la transférabilité des droits d'une entreprise à l'autre, entre secteurs d'activités, garantis collectivement, et opposables.

Elle revendique que tout salarié ayant une qualification insuffisante, que tout privé d'emploi puisse accéder à une formation certifiante.

Elle rappelle son attachement au congé individuel de formation (CIF), dispositif qui profite aux salariés faiblement qualifiés et à ceux des petites entreprises. Elle demande que son financement soit revu à la hausse

La CGT est favorable à un débat sur le nombre d'OPCA. Les missions des OPCA doivent être mieux définies pour assurer un vrai service de proximité et de conseil tant à l'égard des salariés que des employeurs.

Les taux de contribution doivent être augmentés et harmonisés par le haut. Pour la CGT les fonds de la formation professionnelle sont du salaire socialisé. Elle demande, comme cela avait été prévu par l'ANI 2003, que les cotisations des entreprises, quelle que soit leur taille, soient identiques. La CGT souhaite que la cotisation soit calculée sur la richesse produite et non sur la masse salariale brute.

L'accord, auquel nous sommes parvenus en 2003, avait marqué une étape. A nous maintenant d'aller plus loin pour que la formation réponde mieux aux besoins des salariés, des entreprises, des territoires.

Montreuil 30 septembre 2008